

DIRECTION

DECISION N° 2018-10

Objet : Délégation de signature

- **M. Dany VAAS, Responsable des Services Economiques**

La Directrice du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,

Vu la législation et réglementation en vigueur ;

Vu les articles L6132-3, L 6143-7 du Code de la Santé Publique, ensemble les articles D 6143-33 à 35 du même Code ;

Vu le décret n°2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 CSP, au sein des groupements hospitaliers de territoires (GHT) ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des GHT ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière du 22 juillet 2016 portant nomination de Madame Sophie DELMOTTE en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN à compter du 12 septembre 2016 ;

Vu la décision du 6 décembre 2017 de Madame la Directrice du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN portant nomination de Monsieur Dany VAAS en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 18 novembre 2017 ;

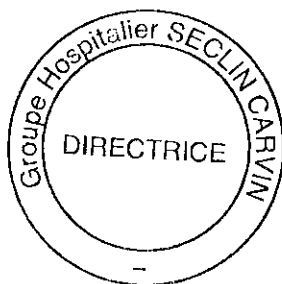
Vu la convention constitutive du GHT LMFI (Lille Métropole Flandre Intérieure) en date du 1^{er} juillet 2016.

DECIDE,

Article 1er : Monsieur Dany VAAS, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des Services Economiques, bénéficie d'une délégation de signature pour effectuer les commandes relevant de la section d'exploitation de l'EPRD dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 5 000 euros, dans la limite des crédits ouverts à cet effet et dans le respect des dispositions applicables à la mutualisation de la fonction achats au sein du GHT LMFI, à savoir pour les marchés passés antérieurement au 1^{er} janvier 2018 ou en exécution des marchés passés postérieurement au 1^{er} janvier 2018 par l'établissement support, le CHRU de LILLE.

Article 2 : La présente décision, qui peut être retirée à tout moment, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, annule et remplace la précédente décision n°2016-107 du 12 septembre 2016, est notifiée à Monsieur Dany VAAS, affichée au sein de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Comptable de l'Etablissement.

Fait à SECLIN, le 8 janvier 2018



La Directrice,

Sophie DELMOTTE.

A handwritten signature in black ink, consisting of a loop at the top and a long, sweeping tail that extends downwards and to the left.

Destinataires :

- M. VAAS
- Mme SIMONEAU
- M le Comptable du Trésor
- Archives